

Votants : 82

Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 27 avril 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 04 mai 2026

### RESSOURCES HUMAINES - RÉGIME DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

#### **Titulaires et suppléants présents :**

Pascal ADAM, Yannick ALLIROL, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAU, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Dominique CHAUSSERAY, Sarah COTTIN, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Anne-Sophie GUICHET, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Christine MOSCHENI, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Baptiste PEYRAUD, Olivier POIRAUD, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAUULT, Catherine ROUSSILLON, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Judith VIEILLE, Florence VILLES, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Claude BOISSON pouvoir à Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Christophe RUAULT pouvoir à Henri-Pierre BABEAU.

**Président de séance :** Jérôme BALOGE

**Secrétaire de séance :** Henri-Pierre BABEAU

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 4 MAI 2026

### RESSOURCES HUMAINES - RÉGIME DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18, L. 2123-24-1 à L. 2123-29, L. 5211-12, L. 5211-15, L. 5214-8, L. 5215-16, L. 5216-4, L. 5218-6, L. 5219-2-1, R.5211-4, R.5212-1, R.5215-2-1 et R.5216-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil d'agglomération du 2 avril 2026 constatant l'élection du Président et des Vice-présidents ainsi que la nouvelle composition du conseil d'agglomération ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'agglomération de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant les différentes fonctions exercées par les membres du conseil d'agglomération pouvant donner lieu à indemnisation ;

Considérant que la circulaire préfectorale du 4 mars 2026 relative à l'installation des conseils municipaux qui prévoit que si la délibération ne mentionne aucune date d'effet, les indemnités sont versées à compter de la date à laquelle la décision acquiert un caractère exécutoire ;

Considérant que le Président et les conseillers communautaires ont été installés formellement dans leurs fonctions lors du conseil d'agglomération du 2 avril 2026 ;

Considérant les arrêtés de délégations de fonction et de signature des vice-présidents et des délégués du Président ;

Considérant la délibération portant création de la conférence des maires ;

Considérant les crédits inscrits au budget communautaire ;

La présente délibération institue le régime d'indemnisation pour les fonctions exercées par les élus membres du Conseil d'Agglomération (Président, Vice-Présidents, Délégués du Président, conseillers communautaires membres de la conférence des maires et conseillers communautaires).

La détermination des montants d'indemnités répond à un double calcul prévu par les textes visés dans la présente délibération : calcul des enveloppes plafonds par fonction puis détermination d'un montant individuel à partir d'un pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

| Fonctions   | Taux prévisionnel |
|---|-------------------|
| Président   | 93,56%            |
| Vice-Président  | 39%               |
| Délégués du Président   | 39%               |
| Conseiller communautaire – membre de la Conférence des maires | 6%                |
| Conseiller communautaire                                      | 3%                |

Depuis la loi portant création d'un statut de l'élu local du 22 décembre 2025, les présidents d'intercommunalités sont, de droit, indemnisés au maximum du montant individuel prévu pour leur communauté. Les conseils communautaires conservent toutefois la faculté, à la demande du président, de fixer une indemnité d'un montant inférieur.

Par ailleurs, la réglementation permet une modulation des indemnités en fonction de la participation effective des élus aux séances plénières et aux réunions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée. Cette disposition de modulation sera intégrée dans le règlement intérieur des instances soumis prochainement au conseil d'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le taux des indemnités de fonctions versées aux élus de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Les taux proposés dans la présente délibération entrent en vigueur à compter de la date effective d'entrée en fonctions du Président et des conseillers communautaires, soit le 2 avril 2026, puis, pour les élus concernés, à la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonctions et de la délibération portant création de la conférence des maires.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Henri-Pierre BABEAU**

**Jérôme BALOGÉ**

**Secrétaire de séance**

**Président**